

Mais ils soutiennent que les réformes dont on leur parle sont insuffisantes et dérisoires.

Serbie où la situation est encore plus critique, et sur l'Albanie où des fermentations de troubles se font sentir) stipulerait l'égalité absolue des langues et nationalités et le règlement de la question agraire par l'abolition du système féodal turc. Comme les populations de la Macédoine sont dès à présent dans un état d'animosité les unes contre les autres et que, copiant les procédés de leurs maîtres, elles liquident leurs querelles par des moyens violents, il est nécessaire de faire précéder l'introduction de ces réformes par une occupation européenne provisoire qui habituerait la Macédoine à un régime d'ordre et de légalité. Toutefois, afin d'empêcher que cette occupation puisse être exploitée par certaines puissances qui ont des visées annexionnistes sur la Macédoine, il faudrait faire la répartition des rayons d'occupation de façon à ne pas les exposer à une tentation de ce genre ». — Dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 1^{er} février 1903, j'écrivais (p. 149) : « On entrevoit aisément les grands principes à adopter : dans les vilayets actuels, ou dans des circonscriptions plus grandes et mieux adaptées à la carte ethnographique, des gouverneurs chrétiens seraient nommés avec le concours de l'Europe. Les garnisons turques n'auraient plus qu'un rôle exclusivement militaire; une milice locale serait chargée de la police; les musulmans n'auraient pas plus que les chrétiens le droit de port d'armes. Des tribunaux impartiaux seraient organisés. On renoncerait complètement au régime occidental et individualiste : on développerait, sans partialité, les différentes communautés religieuses et nationales, — en trouvant une combinaison nouvelle pour les Serbes actuellement sans église nationale, — (par cette méthode seulement, on arrivera à faire vivre en paix les divers groupements enchevêtrés et à dégager la vraie physionomie du pays). Pendant une période transitoire, l'Europe interviendrait plus énergiquement, et présiderait à l'établissement du régime nouveau : en 1876, il fut déjà question d'envoyer temporairement en pays bulgare une gendarmerie mixte européenne, dont le contingent avait, je crois, été fixé à 3,000 hommes. » — Des mesures de cette sorte sont la condi-